

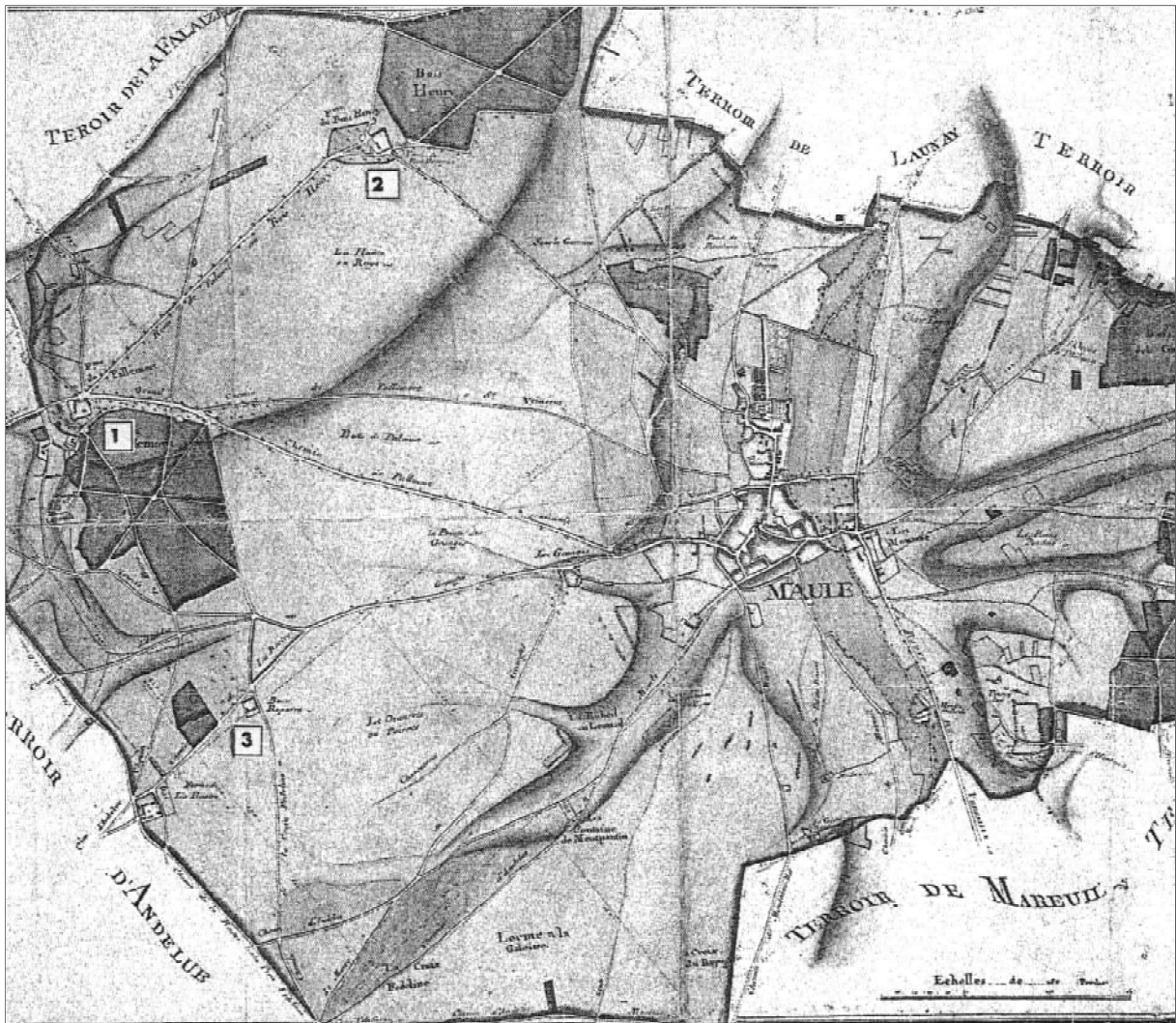
MAULE

Les trois grandes fermes :

Pennemort, Bois Henry et Beaurepaire

Maule, qui compte aujourd'hui 6.000 habitants, a gardé le caractère d'un bourg par rapport aux villages environnants. Le marché, confirmé par un édit de François 1^{er} en 1528, s'y tient toujours le samedi.

Dans le bourg, il reste trois fermes en exploitation. Il y a une cinquantaine d'années, il en existait encore huit. Dans la pente dominant le bourg à l'est se situait la ferme de la Cauchoiserie. Dans la plaine qui domine le bourg à l'ouest, jusqu'au début du XIX^{ème} on trouvait cinq fermes. Deux, celle de la Baste et celle des Granges, ont disparu. Mais les trois grandes fermes les plus anciennes subsistent : Pennemort, Bois Henry et Beaurepaire. Nous nous consacrons ici à une approche succincte de l'histoire de ces trois fermes.



Plan d'Intendance de la paroisse de Maule - 29 décembre 1787 : réalisé par Denis Duchesne à l'échelle de 1/6932^{ème} sur papier entoilé (66x98,5 cm) à la plume et encre de Chine rehaussée d'aquarelle et de lavis (Archives Départementales des Yvelines) : 1) PENNEMORT 2) BOIS HENRY 3) BEAUREPAIRE

PENNEMORT

UN SITE

La ferme de Pennemort appartient tout d'abord à un site qui domine le départ d'une vallée sèche, naissance du ru de Senneville. Cette situation et l'existence d'un château, d'un petit prieuré avec chapelle, de modestes habitats sont indissociables de la ferme elle-même.

L'ensemble occupait un lieu de défense caractéristique du pays de Beauce aux confins duquel il est situé.

Un fait semble établi : c'est que dès le X^{ème} siècle une ferme y existait, voisine d'une butte féodale, vestiges de défenses édifiées dès les VIII^{ème} et IX^{ème} siècles, non loin d'un tumulus néolithique, ce qui atteste du caractère retiré et des symboles attachés à cet endroit.

UN ERMITAGE

Au XII^{ème} siècle, cette ferme est tenue par des « *moines en la baronnie de Maule* », moines bénédictins de Saint-Evrault appelés à Maule dès 1076. Le baron, Robert de Maule, de retour de croisade où il a connu la captivité y fait édifier en 1119 une chapelle dédiée à Saint Léonard et un monastère aujourd'hui disparu. Un ermitage y existe encore.

Le 9 mai 1154, le monastère de Saint-Léonard du Coudray a été consacré par l'évêque de Chartres. L'ermitage Saint-Léonard du Coudray ou oratoire est acquis par J.-B. Leguey, maire de Maule (1808-1809) dont le gendre, Monsieur Lorin, hérite avant d'en faire don à la fabrique de Maule, le 8 octobre 1841. Mais Antoine Marie Lorin en reprend possession en 1911.

Actuellement, et depuis 1967, à l'initiative de l'évêché de Versailles, une religieuse relevant la tradition du lieu réside à Saint-Léonard où sa retraite est respectée de tous.

L'ADOPTION D'UN NOM

Le nom de Pennemort garde après des siècles un caractère identifiable qui conduit à une hypothèse donnant au nom de Palmor ou de Palmort (cité en 1713, 1736) - Pennemore et Pannemort ensuite - Pennemort (en 1975) -, une origine apparemment celtique mais aussi à rapprocher du nom donné à une éminence montagnueuse en Ecosse. Et l'histoire propose un sens à tout ceci. En effet, aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, des membres de la famille des Maule s'établirent durablement en Grande-Bretagne et plus particulièrement sur la côte est de l'Ecosse, fondant de grands domaines appelés Maule et dont l'un, à Carnoustie, comprend en son centre un parc seigneurial qui porte le nom de Panmure. L'hypothèse veut que ce nom fut adopté et donné à la fin du XII^{ème} siècle par les cadets de la famille au fief qui leur était traditionnellement réservé en France.

LE HAMEAU

Du hameau de Saint-Léonard du Coudray attenant à la ferme, encore habité en 1900, il ne reste que quelques ruines, aux fonds troglodytes, modestes masures établies au Moyen Âge en pied de collines, face au sud. Le hameau a été mis à sac par les protestants en 1585 et le château voisin ruiné par la même occasion. Rappelons que si ce hameau comprenait encore 9 maisons au XVII^{ème} siècle, 3 maisons ajoutées à quelques murailles au XIX^{ème} et en 1891, 11 habitants, il ne restait plus, en 1931, qu'une maison isolée.

Les ruines de ce hameau, celles du château et celles de la première ferme ont servi à compléter la construction de la ferme actuelle.

LA FERME

C'est par un bail de 1496 que l'on sait que la ferme de Pennemort est depuis longtemps la ferme importante de la région, implantée sur de bonnes terres de culture, sans vigne toutefois.

Le fermier a, jusqu'en 1733, le droit d'envoyer « *15 bestes au maillet compris les robbins paître dans les grands près du chasteau de Maulle dès le temps des abonnements à la Saint-Rémy* ».

En 1536, toujours résidence des cadets de la famille Maule, la ferme comprend, outre de grandes écuries et bergeries, 60 arpents en pâtis, 237 arpents de terres labourables...

En 1553, la ferme de Pennemort est définie par un acte de donation de Diane de Morainvilliers, alors seigneur de Maule, à Robert de Harlay, son beau-frère, suivant : surface de la ferme soit 60 arpents, 237 arpents de terres labourables, 77 de bois, 5 de prés.

En 1630 le bail prévoit que le fermier devra 18 muids de grain, soit 2/3 de blé et 1/3 d'avoine ainsi que 6 chapons. En 1668, la ferme, propriété de la baronnie de Maule, comprend 300 arpents de terre labourables.

Un bail de 1733 mentionne l'obligation de fourniture annuelle de 200 bottes de chaume et de 100 gerbes de fourrage ; celui de 1771, celle de fournir toutes voitures nécessaires à l'entretien et à l'augmentation de la ferme ajoutées à deux journées de voiture pour remplir la glacière et fumer la prairie du seigneur en son château.

En 1711, les fermes (le fermier étant Marthe Duval) contiennent 406,77 arpents de terres labourables.

En 1713, le fermier des deux fermes est Nicolas Germain. En 1724, réunion des deux fermes en une seule.

En 1733, louage à Charles Hodanger et à sa femme Marie Gervais.



MAULE (S.-et-O.). - Ferme de Pennemort - La rentrée des Champs

Richard, Place de Marché, Maule

Vues de la cour de la ferme de Pennemort

Dès la Saint-Martin 1735 elle est à nouveau louée à Charles Hodanger pour 6 ans, moyennant 266 livres.

En 1736, la ferme comprend écuries et bergeries. Ses bâtiments bien entretenus sont presque tous couverts de tuiles.

Elle exploite 60 arpents en pâtis, 230 arpents 86 perches de terres labourables avec arbres fruitiers, 77,5 arpents de bois taillis, 5 arpents de bons prés.

En 1673, ce sont deux fermes dépendant du marquisat de Maule qui sont louées sur le même site à un seul « *laboureur* » par un bail louant pour un muid de blé et 6 chapons.

Quelques conditions liées aux baux :

Le bail du 3 janvier 1698 stipule l'obligation de fournir une journée de voiture de Maule à Paris, celui du 4 février 1701, quatre journées de voiture dans le marquisat.



Reinach, Tahour

L.H. Paris

En 1762, le fermier est Jean Legoux. En 1781 les revenus sont de 4 150 livres.

En 1786, elle est louée à bail à veuve Michel Gilbert.

En 1791, le bail est renouvelé le 23 mai et la première récolte prévue en août 1793.

Le 26 octobre 1792, la ferme qui comprend alors 329 arpents, propriété du vicomte de Boisse, seigneur de Maule, est réquisitionnée par la nation.

Le 29 pluviôse An III, la ferme, comprenant 318 arpents, y compris les arbres, est vendue 250.000 livres puis rachetée 335.100 livres par Trenet de Marcq, alors propriétaire du château de Maule.

En 1808, le troupeau de la ferme comprend 4 béliers, 2 brebis, 37 *métissés* (sic).

En 1832, le propriétaire est Louis Edouard de Tocqueville, baron de Clairval. En 1833, le propriétaire est Michel Gilbert fils, de Bois Henry. La ferme passe en 1838 à sa veuve. Et, en 1841, c'est Jacques Frichot de Versailles qui l'acquiert. Puis, en 1884, on y retrouve un Gilbert père, propriétaire. En 1891, elle abritait 12 habitants permanents auxquels s'ajoutaient de 10 à 30 saisonniers qu'il fallait nourrir et loger.

Une tradition veut que le fermier Michel Gilbert y a promu l'élevage du mouton mérinos à la fin du XIX^{ème} siècle.

Il y a lieu de souligner ici l'existence dynastique des fermiers Gilbert puissamment installés dans la région aux XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Le 10 avril 1869 une donation entre époux nous fait connaître à Maule Jean François Baptiste Gilbert marié le 31 janvier 1853 à Joséphine Houllier, blanchisseuse à Maule qui a déjà un enfant né le 19 février 1852, nommé Louis Gilbert et qui a été élevé 8 rue du Bel-Air, à Versailles, chez monsieur Ollivier.

Louis Gilbert hérite de Geneviève Huard décédée le 17 avril 1848, mère de Joséphine Houllier. Il se voit attribuer le 10 avril 1870 les terres aux lieux-dits des Closeaux et de Saint-Léonard (terres de Pennemort).

En 1914 le propriétaire est Didier Jacquottin de Saint-Ouen-l'Aumône. Aujourd'hui la propriété appartient à deux sociétés civiles.

DESCRIPTION

La ferme actuelle, vaste, comprend une cour occupée au centre par un corps de bâtiment autour duquel on peut tourner avec de grands attelages. Elle comprenait à l'angle sud-est, un colombier, aujourd'hui disparu.

Le plan de la ferme atteste de son ancienneté, les corps de bâtiments sud et est étant les plus récents, la maison de maître fut rénovée au XIX^{ème} siècle.

Une autonomie de gestion caractérisait fortement la ferme. On y trouvait une forge et des ateliers. Les responsabilités y étaient établies : maître charretier, maître bouvier, etc.

Au lendemain de la guerre 39-45, c'est encore jusqu'à 40 personnes qui étaient employées à la ferme, où l'on élevait 300 moutons broutant les chaumes.

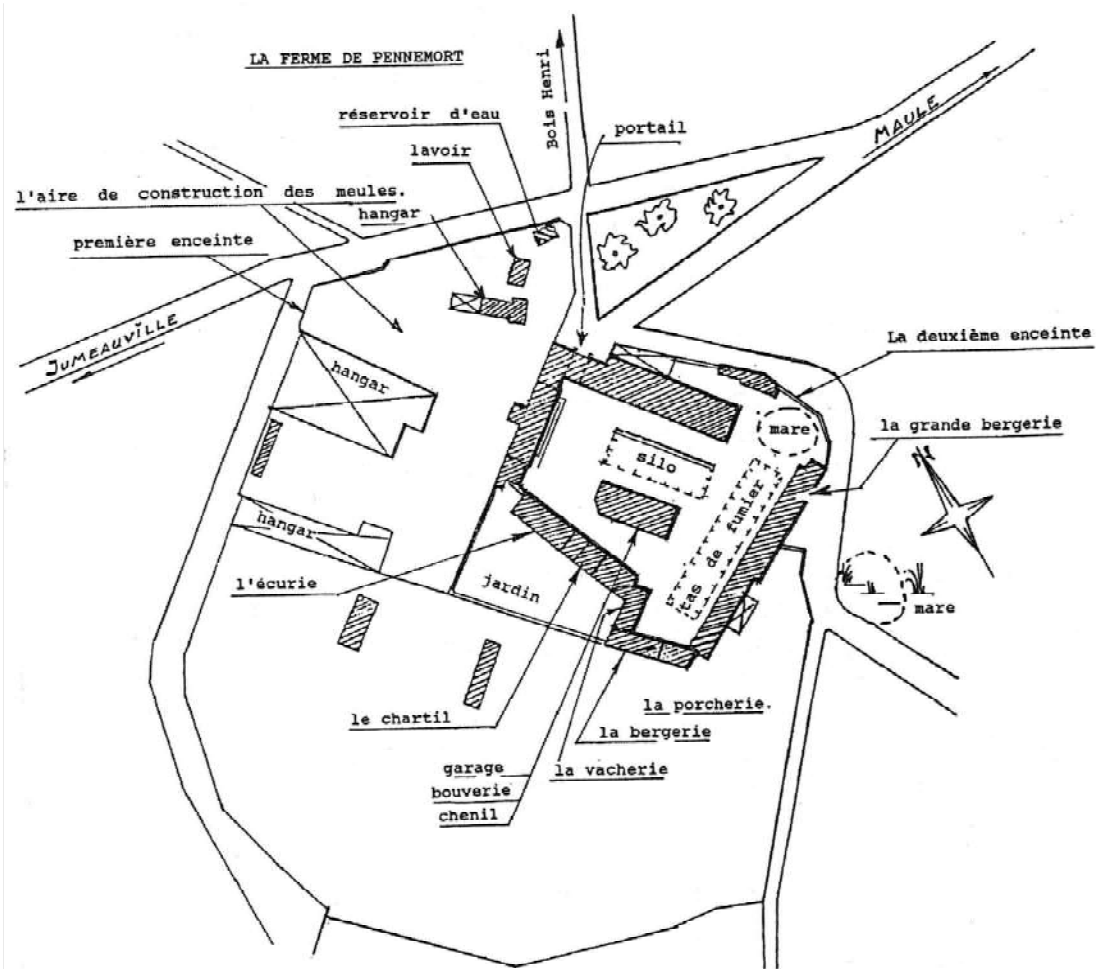
VISITE DE LA FERME (EN 1943)

Passé le portail couvert, témoin de passages de tant de « fourragères », on découvre tout à tour la forge où le mécanicien—chauffeur du tracteur réparait une machine quand, en urgence, il ne referrait pas un cheval. Puis la salle du moteur Campbell, semi-diesel qui fournissait la moderne électricité nécessaire aux engins de batterie, le pressoir, là où avant que la cloche de la ferme ne sonne, se regroupaient les « journaliers » pour reprendre bientôt le travail.

Par dessus ces installations se trouvait le grand grenier à avoine.

Nous découvrons plus loin l'entrée de la cave où de grandes cuves en ciment renfermaient le cidre et le poiré faits en grande partie avec les fruits de la ferme. On y puisait librement !

Puis la maison du maître ou corps du logis et son perron surmonté de la cloche fixée au mur et avec laquelle la cuisinière réglait les différentes étapes de la journée : embauche, débauche, repas, appels, etc.



Plan de la ferme de Pennemort

Jadis décrochée des autres corps de bâtiments, une construction solide, basse, abritait dans l'ordre : la vacherie, une bergerie et la porcherie. Barrant le fond de la cour, le bâtiment imposant des grandes bergeries se dresse devant nous avec son immense grenier à fourrage.

Puis dans un autre bâtiment se trouvent les magasins à pommes de terre occupant la presque totalité du rez-de-chaussée avec, au-dessus, les greniers à céréales, blé et orge. Derrière était le magasin à betteraves. Puis un autre bâtiment constitué d'une petite étable au milieu de la cour abritait un garage et une bouverie capable de loger huit bœufs (les bœufs compensaient pendant la guerre l'immobilisation du tracteur). Plus loin, entre les bâtiments, une aire limitée au sol par un trottoir permettait l'ensilage des betteraves fourragères.

Pendant la guerre, en 1943, on évaluait le cheptel de la ferme à : 18 chevaux, 10 vaches, 300 moutons, 15 cochons, 8 bœufs, 400 poules et environ 60 canards. A noter que de jeunes chevaux (percherons) étaient accueillis et « mis au travail » à la ferme. Et pour faire le travail, il y avait aussi les hommes, jusqu'à trente employés ou journaliers qui cultivaient le blé, l'orge, l'avoine, la pomme de terre, faisaient de la graine de betterave à sucre, de la luzerne, du sainfoin, des topinambours., de la betterave « pour les bêtes » et du maïs à récolter en vert pour le fourrage, ceci sur une superficie de 300 hectares environ.

Aujourd'hui, occupée en partie par un gîte rural, la ferme ne présente que peu d'activités. L'agriculture mécanique spécialisant le travail, toute « l'économie » des différents métiers contenue dans la ferme a presque disparu.

BOIS HENRY

Située sur la plaine qui domine Maule, à la frontière de Jumeauville et d'Aulnay-sur-Mauldre, la ferme du Bois Henry était un des fiefs de la baronnie de Maule.

REMARQUE À PROPOS D'UN SITE :

Le site de Bois Henry est localisé en arrière des terres dénommées l'Heurée (pièces de la grande et de la petite Heurée - cadastre de 1822, et actuelle Heurée).

Des documents, datés de 1553, puis de 1737, précisent qu'elle comprend :

- Une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation comprenant granges, écurie, bergerie, étable et autres bâtiments, le tout enclos de murs.
- 221 arpents de terre de culture.
- 11 arpents de pâtures (entourés de fossés et haies vives).
- 3 arpents de pré.
- 82 arpents de bois – le tout faisant 158 hectares.

Elle possède un puits ainsi qu'une belle mare.

Le seigneur, vicomte de Boisse, émigre à Lausanne en février 1792. Il a confié sa troisième fille, Adélaïde-Elisabeth, aux époux Delamare domiciliés à Paris ; en effet, née en janvier 1791, elle a été jugée trop jeune pour supporter le voyage.

Comme tous les biens de l'émigré de Boisse la ferme du Bois Henry a été mise en vente.

Elle a tout d'abord été acquise, le 19 ventôse An III, par le citoyen Juste Vacance, qui agissait pour le compte de la citoyenne Seranday, pour la somme de 341.200 livres. Selon la loi, le dixième de la somme était payable comptant, les neuf autres dixièmes devant être versés en annuités avec un intérêt de 5%. La citoyenne Seranday avait, selon la loi, produit les preuves de sa solvabilité.

Cependant, 4 mois plus tard, elle revend la ferme au citoyen... Delamare, le tuteur de la jeune de Boisse ! Qui en règle la totalité pratiquement comptant. Un acte notarié nous informe qu'il en réserve l'usufruit à sa jeune pupille.

Lorsque le vicomte est de retour en France, en 1800, Gervais Delamare lui verse très régulièrement les revenus de la ferme et ce, jusqu'en 1811.



Bois Henry : les abords et la mare

Pendant la Révolution, l'«*état des faisances des fermes et moulins de Maule appartenant à Antoine René de Boisse*» nous apprend que le fermier de Bois Henry, en plus de la somme payée en loyer, doit 160 minots d'avoine, 300 bottes de paille et de blé, 4 journées de voiture et voiturier, 6 cordes de bois au château.

Plus tard Adélaïde de Boisse épouse le baron de Vieil Castel et va vivre sur les terres de celui-ci dans le sud de la France.

En 1854, elle vend le Bois Henry à Michel Gilbert, fils du fermier qui exploitait la ferme depuis 1786. Delamare avait reconduit les baux de 9 ans en

9 ans selon à peu près les mêmes clauses, que ce soit sous l'Ancien Régime, sous la République, sous l'Empire ou la Restauration.

Dans ces contrats, la liste est longue des charges imputées au fermier ; en voici quelques-unes, tirées du bail passé en 1817 entre Gervais Delamare et Michel Gilbert - certains de ces termes seraient maintenant considérés comme léonins – où l'on voit que le fermier doit :

- *fournir tous meubles et ustensiles pour la maison et les objets aratoires en quantité suffisante pour la bonne exploitation de toutes les terres louées ;*
- *labourer, fumer, cultiver toutes les terres ;*
- *apporter tous les animaux et bestiaux ;*
- *convertir en fumier les pailles en provenance des récoltes et employer le dit fumier sur les terres louées sans pouvoir en distraire aucun ;*
- *entretenir les bâtiments en fournissant tout ce qui sera nécessaire pour les réparations ;*
- *fournir annuellement – s'il en est requis par le bailleur – des arbres fruitiers en sujet d'élite ou de première qualité (pommiers, poiriers, cerisiers, châtaigniers, noyers) et ce jusqu'à 36 sujets par an et en augmentation de ceux déjà existant ;*
- *veiller à ce qu'aucune blessure ne soit causée sur les arbres. Il sera tenu de verser au bailleur 1 franc par blessure et cela indépendamment des dommages et intérêts qui pourront lui être demandés à cause des préjudices pour leur prospérité ultérieure ;*
- *outre le fermage le preneur devra régler les taxes foncières sans exception, y compris, bien sûr, l'impôt sur les portes et fenêtres ;*
- *8.000 francs par an à verser en trois termes égaux les mois de janvier, avril et juillet ;*
- *le bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement en bled froment au lieu d'argent monnayé, bled de la meilleure qualité à livrer, au choix du bailleur, à Maule, à Mantes ou à Meulan ;*
- *4 journées de voiture à 4 chevaux dans le pays*

ou 2 voyages à Paris ;

- *2 journées de voiture à 3 chevaux dans le pays*
- *en considération de la confiance personnelle que le bailleur a dans le preneur, il consent qu'il continue de garder à son profit les arbres fruitiers qui viendraient à mourir, à la condition de remplacer, la même année, chacun d'eux par 2 arbres soit fruitiers soit forestiers, au choix du bailleur ;*
- *le bailleur se réserve le droit de faire faire, aux frais du preneur et à l'époque qu'il décidera, un procès-verbal de description des bâtiments loués*
- *le preneur ne pourra se prévaloir des événements de grêle, feu du ciel ou autres cas fortuits, ordinaires ou extraordinaires pour prétendre à aucune diminution du fermage.*

Pour faire bonne mesure, le bailleur se garantit des paiements en hypothéquant les biens du fermier, en l'occurrence diverses pièces de terre dûment répertoriées d'une superficie totale de 6 hectares.

Dans le bail de 1787 le fermage était à régler entièrement en nature, avec, entre autres, de nombreux voiturages de transports de glace pour alimenter la glacière du château.

Voici quelques articles figurant dans un inventaire établi en 1822 et qui appartenaient au fermier :

- meubles, ustensiles de cuisine, provisions (250 kilos de porc salé, 8 tonneaux de cidre, du vin)
- le cheptel soit :
 - 9 chevaux avec tous leurs harnais ;
 - 7 vaches et 3 veaux ;
 - 440 moutons et brebis ;
 - 150 volailles.
- le matériel d'exploitation : charrues – 5 charrettes – 2 cabanes de bergers – des claies pour entourer les troupeaux, etc.

L'ensemble a été estimé à 30.000 francs, le cheptel constituant le plus gros poste (16 000 francs dont près de 11.000 francs pour les moutons).

En effet, les Gilbert avaient été partie prenante dans l'introduction du mouton mérinos en France et à cette époque, le mérinos avait atteint des records de demande et donc de prix.



Bois Henry : les bovins

Depuis 1900, la ferme est exploitée par la famille Benoist puis Corcoral-Benoist. Quand, le 17 décembre 1917, Madame Benoist acquiert de Léonie Gilbert épouse Alleaume, la ferme de Bois Henry, il est à noter que celle-ci avait augmenté le nombre de ses bergeries, puisqu'on en compte cinq ! Elle contenait toujours 158 hectares. La ferme est restée la même avec ses bâtiments entourant une grande cour, la mare est toujours là. Il est précisé que le puits a 45 mètres de profondeur. Madame Benoist avait vu Madame Alleaume se faire descendre au fond pour vérifier le diagnostic du puisatier !

Il y avait encore un troupeau de moutons et un berger avant la seconde guerre mondiale.

Reprenant une ancienne tradition de sélection de semences et de plants, une société implantée à Maule dès 1934, la Secobra, a installé, jouxtant la ferme de Bois Henry, sur un terrain cédé par Madame Corcoral-Benoist en 1978, un important complexe de recherches (création de nouvelles variétés par hybridation de plans natifs et améliorés, de blés et d'orges de brasserie notamment, exploitant au total 120 hectares de cultures.



Bois Henry : les moutons

BEAUREPAIRE

Située dans une plaine appartenant à la Beauce, dans un terroir depuis longtemps exploité, elle apparaît comme n'ayant d'autres origines que celle d'une exploitation agricole.



Vue panoramique de Beaurepaire

En effet son nom est cité dès 1270. On relate alors son appartenance au Prieuré de Maule, lui-même dépendance des moines bénédictins de Saint-Evrault en Normandie.

En 1306, Pierre IV de Maule, baron et seigneur de Maule, concède aux moines le droit de faire construire, près de la ferme de Beaurepaire, un moulin à vent en leur imposant une condition : *« aucun des vassaux de la baronnie ne pourra y faire moudre son grain. »*

En 1553, Robert de Harlay se voit confirmé dans la propriété de Beaurepaire, partie des terres de la baronnie de Maule.

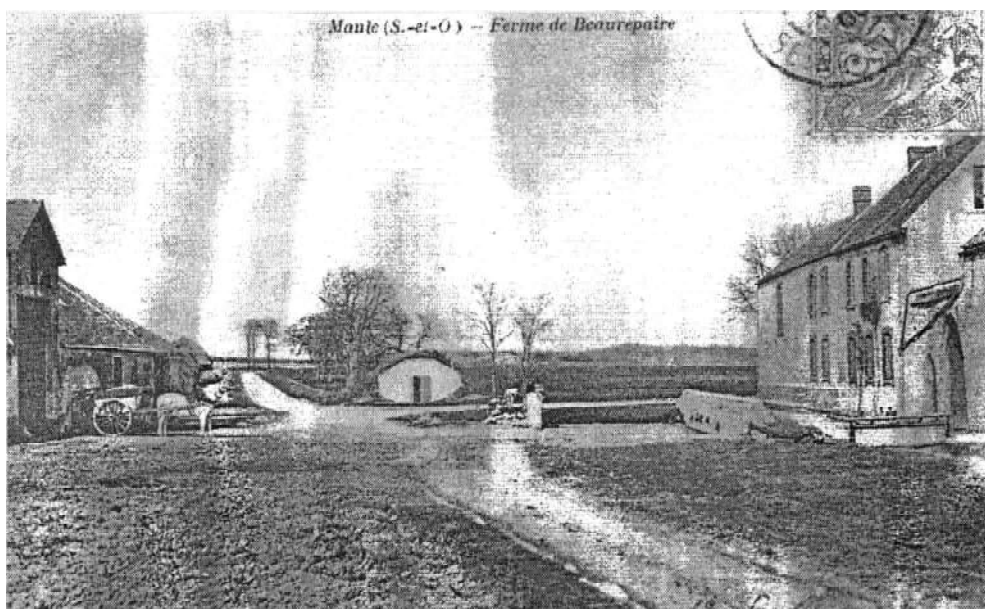
En 1624, le prieuré dont dépendait Beaurepaire passe à la Congrégation des Pères de l'Oratoire.

A ce moment, les revenus temporels du prieuré étaient considérablement diminués par l'aliénation d'une partie des terres.

Ainsi, la ferme de Beaurepaire avait été aliénée par parties dans les années 1583, 1586 et 1587, à l'exception de 6 arpents de bois.

Mais les Pères de l'Oratoire useront du bénéfice de l'édit de Louis XIII qui permettait aux ecclésiastiques de rentrer en possession de leurs biens aliénés. En 1633, ils rentrent ainsi en possession de Beaurepaire.

Cette terre comportait alors les bâtiments suivants : une maison avec chambres basses et hautes, des greniers dessus, une grange, une écurie, une bergerie et un colombier à pied.



Entrée de la ferme de Beaurepaire

Ils s'accompagnaient d'une cour et d'un jardin. L'ensemble était clos de murs. Un abreuvoir et quelques arbres fruitiers devançaient l'entrée ; l'ensemble de la terre de Beaurepaire était d'une contenance d'1 arpent 22 perches 1/2, 173 arpents de terre labourables, 2 arpents 1/2 de prés et 6 arpents 4 perches de bois taillis et buissons.

Au moment de la Révolution, Beaurepaire est donc encore propriété ecclésiastique...

La ferme de Beaurepaire est mise en vente. Elle comporte alors 177 arpents de terres labourables, un bosquet de 5 arpents, maison, grange, bergerie et, dans la cour, un colombier. Ceci nous rappelle que les Oratoriens détenaient, comme le seigneur de Maule, ce privilège qu'était le droit de colombage.

L'adjudication définitive a lieu le 31 mai 1793 au profit d'un certain Damoiseau, cultivateur dans le district de Vernon. Et le jour-même celui-ci déclare que l'adjudication a été faite aux nom et place de Jean-Baptiste Le Bigre demeurant au «404 de la rue de Bussy» à Paris qui l'avait commandité. La ferme passe donc aux mains d'un bourgeois de Paris. Pas pour longtemps puisque le 4 septembre Beaurepaire est revendu à Pierre Etienne Choiseau pour 122 100 livres.

Le 3 germinal An II Beaurepaire est confisqué au profit de la nation, Choiseau ayant été condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire et exécuté le 2 ventôse de l'An II. En prairial de l'An III, le séquestre est levé à la demande et au profit de Marie Antoinette Arnoult qui n'est autre que la veuve de Choiseau qu'il avait faite légataire alors qu'il était lui-même sans enfant. Leur mariage avait été célébré en 1763.

En février 1825, on découvre qu'un partage a lieu entre les huit enfants de Béat Lebigre, cultivateur à Beaurepaire qui avait épousé Marie Honorine Cochin (famille toujours présente à Jumeauville à la ferme du Logis).

Sept domestiques de 19 à 25 ans sont au service du fermier.

En 1848, c'est la veuve d'André Lebigre domiciliée à Maule qui est propriétaire. Les terres dites de Beaurepaire se composent alors de 43 ha 24 a, d'un jardin de 20 a, d'un bâtiment de 38,45 a. Mais la propriété s'étendait à d'autres terres en d'autres lieux-dits jouxtant Beaurepaire. Charles Martin lui succède. Puis, en 1889, c'est Nicolas Delore, banquier à Paris ; en 1926, c'est madame Desormeaux, veuve usufruitière de Nicolas Delore. En 1931, on trouve la veuve Durand Desormeaux née Delon, domiciliée à Paris. Enfin en 1942 M. Lège Gigun, inspecteur des Finances.

Il ne nous a pas encore été possible d'établir si J.-B. Le Bigre, adjudicataire en mai 1793, est l'ascendant des propriétaires actuels. Par contre, on peut remarquer que les terres proprement dites, en indivision, appartiennent depuis près d'un siècle, aux membres de la même famille, dont certains se sont parfois regroupés et constitués en société civile.



Le pédiluve à chevaux

La ferme actuelle se présente de manière traditionnelle, organisée autour d'une très vaste cour. Un bâtiment des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles peut encore y être observé.

A l'extérieur, subsiste, témoin des activités du XIX^{ème} siècle, un lavoir à chevaux, point d'eau dont le fond était pavé. Un peu plus tardif, un silo permettait de garder pommes de terre, betteraves ou rutabagas.

Aujourd'hui, la ferme de Beaurepaire se consacre seulement à la culture et les bergeries ont été transformées en salles de réception.

Sources : Revue «Nos ancêtres les Maulois Chroniques du Pays de Mauldre» : n° 15, 20, 21
Histoire de Maule et de sa région - Emile Réaux, *Histoire de Meulan et de sa région* - Marcel Lachiver
A.D.Y. séries 9 J 35, 3P, Q, Archives familiales

- Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs -